Image not found or type unknown

OMP et non réponse suite 1ère réclamation

Par **molino**, le **30/12/2008** à **22:34**

Bonjour
Deux PV de 90 euros m'ont été dressés en juillet 2008 par la police municipale de la ville de Beauvais. Ayant adressé une réclamation en LRAR à l'Hotel de Police de cette ville ,comme indiquée sur les PV , je n'ai reçu aucun courrier m'informant de la suite donnée à cette dernière. Je précise que j'ai fournit les PV avec mon courrier AR. Or j'ai reçu le 29/12 deux avis du Trésor Public d'amendes majorées pour la modique somme de 300 euros chacun soit 600 euros à régler sous 30 jours ! Quel recours puis-je avoir ? Je suis en train de rédiger un nouveau courrier en LRAR à l'OMP en espérant que ce dernier me réponde rapidement afin d'éviter que le recouvrement contentieux ne poursuive son cours (Huissier...). Si ce dernier ne répond pas, que faire et dans quel délai ? Merci de bien vouloir m'éclairer.
Cordialement

Par **razor2**, le **31/12/2008** à **10:25**

Bonjour, vous devez en effet demander des comptes à l'OMP sur ces majorations.
Donc LRAR à l'attention de ce Monsieur en lui demandant de classer sans suite ces amendes majorées ou de vous renvoyer devant le Tribunal de Proximité.
Vous lui demandez la raison pour laquelle il n'a pas respecté l'article 530-1 du Code de Procédure Pénale, qui prévoit, que, à réception d'une contestation motivée, il classe sans suite la contravention ou renvoie le contrevenant devant le Tribunal de Police. Vous lui joignez la copie du Recommandé prouvant qu'il a bien reçu vos précédentes contestations.
Vous lui joignez les originaux des amendes majorées.
Ces contestations doivent entrainer la suspension du titre exécutoire des amendes majorées.
Donc si l'OMP respecte le CPP, il doit vous répondre ou vous renvoyer devant le TP.
Si ce n'est pas le cas et que vous voyez l'huissier se pointer dans quelque temps, il faudra alors saisir directement le Procureur de la République. Vous pouvez déjà le faire en lui écrivant et en lui joignant copie de toutes vos pièces, et en lui demandant pourquoi l'Officier du Ministère Public ne respecte pas le code de procédure pénale et vous réclame ces majorations...

Par **molino**, le **01/01/2009** à **20:54**

Bonsoir razor2
merci pour votre prompte réponse et j'en profite pour vous souhaitez une excellente année

2009 !
Je pense effectivement m'adresser d'ici la fin du mois de janvier, si je ne reçois aucune réponse de l'OMP, au procureur de la République du département concerné, à savoir l'Oise !
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés